



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 21433

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation des personnes âgées en maisons de retraite. En effet, la suppression des crédits d'assurance maladie prévue pour 2003 dans le cadre du plan quinquennal de financement de la médicalisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes a suscité une grande incompréhension et la protestation de très nombreux organismes et associations, dont la Fédération hospitalière de France, le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées, l'Union nationale des institutions et oeuvres privées sanitaires et sociales, la Fédération nationale de la mutualité française, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale, le Syndicat national des cadres hospitaliers, etc. Malgré cela, les crédits promis pour 2003 n'ont pas été rétablis. Au moment où les lettres de cadrage budgétaire sont en cours d'élaboration pour l'année 2004, elle lui demande de lui préciser comment le Gouvernement compte assurer l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et faire en sorte que les personnes âgées très dépendantes ne soient pas tenues à l'écart du droit à la santé, qui est un droit universel.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21433

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées
Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5336

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671